



Séance du Conseil Municipal  
En date du 28 novembre 2019

# COMPTE-RENDU

---

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 22 novembre 2019, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Florence LE BEC, Monsieur Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Amanda SABOURDY.

**Représentés :** Madame Marie-Agnès TREILLARD par Monsieur Jean-Marie FARGES, Monsieur Philippe ROUDIER par Madame Gisèle MOREAU, Madame Christelle THORE par Monsieur Patrice POT, Monsieur Yohan NGUYEN par Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE par Monsieur Claude MONTIBUS, José Pedro RIBEIRO MARQUES par Monsieur René ARNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire SELLAS

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal Monsieur René ARNAUD propose d'observer une minute de silence en mémoire des treize soldats français disparus au Mali.

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Marie-Claire SELLAS comme secrétaire de séance. Aucune remarque n'étant formulée Madame Marie-Claire SELLAS procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD « ... J'ai une information à vous donner, Madame SABOURDY, qui était élue sur la liste Expression Citoyenne, m'a fait savoir qu'à compter de ce jour, elle souhaitait siéger au Conseil Municipal en tant qu'élue indépendante ... »

Monsieur René ARNAUD demande à l'Assemblée si des remarques ou des compléments sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur René ARNAUD « ... L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est lié au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Val de Vienne. Un autre Conseil Municipal est programmé le 12 décembre, qui est le Conseil Municipal classique de fin d'année. Le but de ce Conseil Municipal était d'être raccord en terme de délais concernant le transfert de la compétence Assainissement. Il y avait, hier soir, un Conseil Communautaire ici-même qui a pris les délibérations adéquates toujours par rapport à ce transfert. ... »  
Monsieur René ARNAUD « ... Vous aviez dans la note de synthèse une délibération sur le budget annexe de l'Assainissement, décision modificative n°1. Vous avez dû trouver sur votre table la même délibération mais actualisée parce que Madame DELAGE a eu des échanges avec la Trésorière Madame ALAZARD de façon à caler les choses d'un point de vue comptable. Ce n'est donc pas une nouvelle délibération et c'est la raison pour laquelle je ne vous ai pas demandé si vous souhaitiez l'examiner. C'est la délibération qui était prévue mais avec les chiffres adaptés dont va nous parler Monsieur du BOUCHERON ... »

**☞ Budget annexe de l'Assainissement – Décision Modificative n°1**

Monsieur Jean du BOUCHERON « ... Juste avant de commencer la lecture vous voyez que vous avez les mêmes montants globaux et que c'est juste la ventilation qui est différente ... »

Monsieur Jean du BOUCHERON rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits afin de régulariser la sortie de biens de l'actif, suite au travail mené dans le cadre du transfert de compétence assainissement (sortie ancienne station d'épuration)

## FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section 675 – Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		+ 54 017,15 €
012 – Charges de personnel et Frais assimilés 6215 – Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	- 18 713,00 €	

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 704 – Travaux 706.11 – Redevance assainissement		+ 26 662,15 € + 8 642,00 €

## INVESTISSEMENT

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section 21315 – Installations, matériel et outillage techniques		+ 54 017,15 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16 – Emprunts et Dettes assimilés 1641 – Emprunts en euros	- 22 697,64 €	
13 – Subventions d'investissement 1311 – Agence de l'Eau	- 31 319,51 €	

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n°1 du budget Annexe de l'Assainissement, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget Annexe de l'Assainissement, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Monsieur René ARNAUD « ... *A priori, il n'y a pas de demande d'explication, ce sont des écritures comptables travaillées avec la Trésorerie ...* »

*Vote : 28 pour.*

### ☛ Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne Compétences obligatoires Eau / Assainissement au 01 janvier 2020

Monsieur Serge MEYER rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les Communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes a aménagé les modalités de ce transfert, tout en maintenant son caractère obligatoire. Ainsi, un mécanisme de minorité de blocage prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée autorise le report du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus

tard, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale se sont opposées à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

En ce qui concerne la Communauté de communes du Val de Vienne, qui exerce déjà la compétence « eau », aucune minorité de blocage ne s'est dégagée avant l'échéance du 30 juin 2019, pour faire opposition au transfert obligatoire de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

Par délibération N°73/2019 en date du 14 octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour des statuts de l'EPCI en intégrant au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre des compétences obligatoires l'eau et l'assainissement, en application de la loi NOTRe.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'Etablissement.*

Par délibération N°2019/54 en date du 20 juin 2019, le Conseil Municipal avait pris acte du transfert de la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » à la Communauté de Communes du Val de Vienne, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des statuts de l'EPCI en intégrant au 1<sup>er</sup> janvier 2020, au titre des compétences obligatoires l'eau et l'assainissement, en application de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires jointes en annexe et qui prennent en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre des compétences obligatoires en application de la loi NOTRe, l'Eau et l'Assainissement des eaux usées

Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez un document qui reprend les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne et vous avez page 5 le dernier point 5.1.7 assainissement des eaux usées la seule ligne qui ait changé dans ces statuts. Nous en avons longuement débattu donc je pense que tous les élus sont au courant. Les gens qui assistent au Conseil Municipal ont dû assister aux différents débats donc cela doit être clair pour tout le monde... »

*Vote : 28 pour.*

#### **☛ Transfert de compétence assainissement collectif - Convention de gestion transitoire Communauté de Communes du Val de Vienne - Commune d'Aixe-sur-Vienne**

Monsieur Serge MEYER rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes du Val de Vienne exercera la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire en lieu et place des Communes membres.

Néanmoins, elle ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence. En effet, le transfert des compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une nouvelle organisation administrative et opérationnelle.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

*Lorsqu'un transfert de compétences entre en vigueur, l'intercommunalité n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat. A titre transitoire, elle peut confier la gestion d'un service à une Commune membre dès lors que cette dernière possède les services nécessaires et que cette prestation de service présente un intérêt public, ne soit pas un obstacle à l'accomplissement de ses missions par la communauté et ne fausse pas les conditions de la concurrence (CE, 30 décembre 2014, n° 355563, Société Armor SNC).*

S'agissant de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, il convient ainsi de contractualiser une coopération avec la Communauté de Communes du Val de Vienne, s'agissant de la gestion technique de la station d'épuration située à Panguet et de la station d'épuration située allée de la Guérinière.

Une convention de gestion transitoire visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Aix-sur-Vienne assurera, à titre transitoire, la gestion des ouvrages pré cités, est annexée. Elle a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique, le 15 novembre 2019.

Pour une durée maximale de 2 ans, la commune d'Aix-sur-Vienne s'engage à mettre en œuvre tous les moyens (humains, matériels, techniques...) nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées et qui feront l'objet d'un remboursement à l'euro près par la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Pour information, à l'échelle du territoire intercommunal, ce sont 14 agents municipaux qui seront appelés à intervenir dans le cadre des conventions de gestion transitoire à conclure, pour un volume d'heures annuel évalué à 3350 h, soit 2.085 ETP.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et afin d'assurer la continuité du service public, à signer une convention de gestion transitoire (et ses annexes) jointe à la présente délibération, et les avenants éventuels, avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne pour la gestion technique de la station d'épuration située à Panguet et de la station d'épuration située allée de la Guérinière et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente convention et à signer tous actes s'y rapportant.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous disposez de cette convention dans vos documents et vous avez aussi un tableau. Je pense que ce serait une bonne chose que Madame DELAGE puisse vous fournir quelques informations, qui ont été données en Comité Technique, sur le tableau et sur la façon de procéder pour savoir combien la Communauté de Communes nous reversera dans ces conditions ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Depuis le projet de transfert de compétence, les services de la Commune d'Aix-sur-Vienne ont travaillé sur le recensement des tâches liées à l'entretien des deux ouvrages de traitement des eaux usées. Les Agents qui travaillent sur ces ouvrages ont effectué un relevé, au quotidien, de leurs tâches et du temps passé pour effectuer chacune d'entre elles. Nous disposons d'un relevé sur les exercices 2016 et 2017 et dans le tableau qui est joint en annexe à la convention, vous avez de façon très exhaustive, toutes les tâches qui sont liées au bon entretien et à la continuité du service sur les stations d'épuration et le temps qu'il convient d'y passer mois par mois. Cela nous a permis effectivement d'évaluer une base fiable pour les services de la Communauté de Communes. La convention de gestion transitoire va permettre aux services de la Commune d'Aix-sur-Vienne de continuer à fonctionner comme ils le font aujourd'hui et à la Communauté de Communes du Val de Vienne de disposer d'une continuité de service public ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Bien évidemment, j'ai oublié de le dire mais cela a été travaillé en liaison avec les services de la Communauté de Communes du Val de Vienne, les deux Directrices Générales des Services ainsi que Julien BILLAC pour la Commune et Anita DENIS pour la Communauté de Communes ... »

Vote : 28 pour.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous en avons fini pour ce qui est du transfert de compétence de l'Assainissement. Il me semble que c'est lors du dernier Conseil Municipal que nous avons évoqué une maison en vente qui semblait intéresser tous les élus ... Monsieur JASMAIN va nous parler de cette acquisition ... »

#### **☞ Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section AV n°72, situé 36 avenue du Président Wilson, section AV n°73 situé rue Pierre Mendès France et AV n°75 situé 6 place Guillaume Lemaistre à Aix-sur-Vienne**

Monsieur Yves JASMAIN expose que selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de Commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-9. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de + de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte Administratif de la Commune. »

Les conjoints DESPROGES-GOTTERON sont propriétaires d'un ensemble immobilier qu'ils souhaitent vendre. Cette propriété est composée :

- ✓ D'une parcelle sur laquelle est édiflée une maison de caractère, cadastrée en section AV numéro 73 pour une superficie totale de 514 m2 sise 36 avenue du Président Wilson

- ✓ D'une parcelle de terrain non bâti, cadastrée en section AV numéro 72 pour une superficie totale de 424 m<sup>2</sup> sise rue Pierre Mendès France
- ✓ D'une parcelle sur laquelle est édifée une maison, cadastrée en section AV numéro 75 pour une superficie totale de 141 m<sup>2</sup> sise 6 place Guillaume Lemaistre

La parcelle cadastrée en section AV numéro 73, sise 36 avenue du Président Wilson et la parcelle cadastrée en section AV numéro 72, sise rue Pierre Mendès France sont inscrites en « emplacements réservés » au sein du PLUi actuellement en vigueur.

*Un emplacement réservé peut se définir comme une servitude affectant un terrain en vue de le « réserver » à une destination future d'utilité publique et d'en limiter la constructibilité à la stricte conformité de ladite destination.*

*En vertu de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme, un emplacement réservé peut être décidé en vue de quatre séries de finalités : la réalisation de voies ou d'ouvrages publics, la réalisation d'installations d'intérêt général, la réalisation d'espaces verts ou d'espaces nécessaires aux continuités écologiques et enfin la réalisation en zones urbaines et à urbaniser de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale.*

Après négociations, les consorts DESPROGES-GOTTERON sont disposés à céder à la Commune cet ensemble immobilier, dans son intégralité pour la somme de 205 000 € (hors frais d'Agence). La Commune a demandé l'estimation du bien au Service France Domaine qui a établi le 03 septembre 2019, la valeur vénale à 194 000 €.

Sans qu'il soit identifié de manière précise un projet d'aménagement, cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la logique d'aménagement du territoire en adéquation avec le PLUi. Elle offrirait notamment à la Collectivité, la possibilité de disposer d'un foncier conséquent au cœur de la ville, dans un secteur en plein développement d'offres de services (maison de santé, bibliothèque, tiers lieu, halle commerçante...) et bénéficiant de lourds travaux de restructuration urbaine.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette acquisition

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier composé :

- ✓ D'une parcelle sur laquelle est édifée une maison de caractère, cadastrée en section AV numéro 73 pour une superficie totale de 514 m<sup>2</sup> sise 36 avenue du Président Wilson
- ✓ D'une parcelle de terrain non bâti, cadastrée en section AV numéro 72 pour une superficie totale de 424 m<sup>2</sup> sise rue Pierre Mendès France
- ✓ D'une parcelle sur laquelle est édifée une maison, cadastrée en section AV numéro 75 pour une superficie totale de 141 m<sup>2</sup> sise 6 place Guillaume Lemaistre

Pour la somme de 205 000 € (hors frais d'Agence) auprès de :

Madame Marie Jeanne PATRY demeurant 15 bis cours Jean Pénicaud, 87 000 LIMOGES

Madame Sophie Marie DESPROGES-GOTTERON demeurant 15 rue Danielle Casanova 75 001 PARIS

Monsieur Jean Joseph Marie DESPROGES-GOTTERON demeurant 49 avenue de la Bouconne 31 530 LEVIGNAC

Monsieur Martin Philippe Hubert Marie DESPROGES-GOTTERON demeurant 15 rue Danielle Casanova 75 001 PARIS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et précise que l'étude notariale de Maître SALLON sera chargée de la rédaction de l'acte.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez le plan sous les yeux, la parcelle section AV n°73, c'est celle qui comporte la maison qui donne sur l'avenue Wilson. La parcelle section AV n°72 c'est le parc ou ce qu'il en reste derrière puisqu'il y a une partie qui avait été achetée à l'époque pour le parking. La parcelle section AV n°75, c'est la petite maison qui est derrière sachant que la parcelle section AV n°282 avait été achetée par la Commune en même temps que le reste. Ce qui est intéressant dans un premier temps c'est qu'entre les parcelles cadastrées section AV n°74 et AV n°73 il y a un passage avec un portail au bout vers la parcelle cadastrée section AV n°282, portail qui pourra être enlevé de façon à dégager un cheminement piétons depuis le parking de la place

*Guillaume Lemaistre vers l'avenue du Président Wilson. Après sur l'aménagement de la maison il y a plusieurs hypothèses et avant le mois de mars je pense que nous n'allons pas décider de quoi que ce soit pour que les gens qui seront en place après les élections puissent avoir toute latitude de voir quel projet est le plus pertinent pour la Commune. Petite indication, le prix négocié est de 5,67% au-dessus de l'évaluation des Domaines, donc relativement près, je dirais. Les frais d'agence sont de 10 000,00 euros en sus, cela veut dire que le montant total, frais d'agence inclus est de 215 000,00 euros ... »*

*Vote : 28 pour.*

#### **☛ Attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales**

Monsieur René ARNAUD expose que le Code Electoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion ou de conférence situées à Aix-sur-Vienne sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs la pratique habituelle de la Commune d'Aix-sur-Vienne prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la Commune sur simple demande.

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales afférentes à venir

Ainsi à l'instar du cadre associatif, qui bénéficie de salles municipales selon sa demande et les disponibilités et du cadre syndical qui bénéficie d'un bureau à la maison rue d'Isly, il est proposé pour ce qui concerne les partis politiques et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale, une mise à disposition gratuite.

Une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de l'occupation des salles Yves Montand ou du centre Jacques Prévert.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé à l'Assemblée d'acter cette proposition.

NB : La réservation des salles est faite par courrier.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition concernant l'attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

*Vote : 28 pour.*

Monsieur René ARNAUD « ... J'ai déjà une demande transmise par Monsieur FARGES. J'en ai pris connaissance ce matin donc je dis oui dès ce soir après le vote de cette délibération mais j'aurais dit oui malgré tout. Disons que c'est plus clair donc mes services vous feront parvenir l'accord par courrier ou par mail dès demain ... »

Monsieur René ARNAUD « ... J'avais quelques informations à vous donner. Nous avons eu un problème au stade. Un problème, a priori de surtension sur une phase du triphasé qui a occasionné des dégâts conséquents qui sont en voie de réparation mais nous sommes tributaires des pièces détachées et les entreprises ne stockent plus de cartes pour les chaudières. L'entreprise a été réactive moyennant de téléphoner souvent. La problématique c'est qu'une fois que sur une chaudière nous avons changé la carte, nous nous sommes rendus compte que la panne était aussi ailleurs et qu'il n'y avait pas que la carte. Il a fallu recommander la deuxième pièce et nous en sommes là. Nous n'avons pas plus d'informations à l'heure actuelle. Les clubs sportifs sont tenus au courant régulièrement

et nous essayons de nous adapter et d'ouvrir, par exemple, le gymnase Sylvain Chazelas pour que les équipes puissent venir se doucher si elles le souhaitent.

Je peux vous donner une information sur deux réunions publiques à venir. Une première réunion publique est programmée le lundi 09 décembre à 20 h salle Yves Montand, qui concerne la fin des travaux sur la partie haute de la rue Pierre Mendès France. J'avais demandé, et je pense que cela a été fait, que les élus soient destinataires de cette information comme les comités de quartier, les commerces du secteur, les usagers des équipements publics, et évidemment les gens du secteur, qui habitent l'immeuble entre autres, qui vont être impactés pour des raisons de stationnement et j'en oublie peut-être mais nous avons essayé de donner l'information la plus large possible. Nous devrions lors de cette réunion donner toutes les informations sur la suite des travaux qui ne débiteront qu'après les fêtes de Noël. J'ai souhaité que l'on ne touche pas le haut de la rue avant les fêtes pour ne pas perturber les commerces concernés. Une deuxième réunion concernant la présentation du projet de halle commerçante aura lieu le lundi 16 décembre à 20h au Centre Jacques Prévert. Je vous avais parlé, ici même me semble-t-il, d'une réunion concernant le déclassement de la RN21. Nous y sommes allés avec Madame DELAGE puisque j'ai demandé à être accompagné de personnel technique au sens noble du terme et donc nous avons été relativement déçus puisque le déclassement concernait plutôt la RN 520. C'est à cette occasion que j'ai appris que la RN 520 était une partie de l'ex D 2000 mais qu'il y avait un petit bout qui était sur les quais le long de la Vienne dans Limoges, donc la RN 520 est en deux morceaux. La réunion était plutôt demandée par la Ville de Limoges qui souhaite travailler sur l'aménagement des quais. Il a donc été beaucoup question de déclasser cette partie de la RN 520. La Nationale 21 garderait le même statut sauf que nous avons eu une avancée qui n'était pas gagnée d'avance. En effet le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) a répondu à ma demande en disant que si nous souhaitions effectuer des aménagements dans la ville, nous n'aurions pas à subir les conditions drastiques qui ont été imposées à la Commune lors de la réalisation du tourne-à-gauche au Clos Saint-Gérald. C'est-à-dire qu'il a admis qu'il pouvait y avoir des aménagements de fait sans demander l'avis de la MARNE. La MARNE est le service situé à Bordeaux qui ne connaît que les chiffres sur un plan et ne s'intéresse qu'à des distances de visibilité, ...etc, donc c'est quand même une avancée. Ce qui veut dire que si nous prenons l'avenue Raymond Poincaré, dont les trottoirs ne sont pas en très bon état, il sera possible sur un prochain mandat, d'envisager un projet, travaillé avec la DIRCO. C'est plutôt une bonne nouvelle mais ce n'est pas un déclassement sachant que le Département, qui était représenté par des techniciens, a fait savoir que la D2000 ne lui posait aucun problème. En effet vous savez qu'à un moment donné il avait pu être question de faire un échange entre la D2000 et la RN21, donc ce n'est pas d'actualité pour le Département. Nous avons aussi évoqué ici même les problématiques concernant les Trésoreries. Entre-temps nous avons été, comme l'ensemble des Communes, destinataire d'un appel à candidatures pour accueillir des services déconcentrés de la DGFIP. La date limite est demain 29 novembre, donc le dossier est prêt, j'ai signé la lettre d'accompagnement ce soir et le dossier sera envoyé demain. La Directrice Madame ROUX-TRESCASES, que j'avais rencontrée, s'est inquiétée aujourd'hui du fait qu'elle n'avait pas encore eu notre dossier (par l'intermédiaire du Député). L'avantage c'est que Madame ROUX-TRESCASES ne va plus être Directrice à Limoges mais à Paris et va s'occuper de toute la restructuration des Trésoreries au niveau national. Donc nous espérons qu'elle se souviendra d'Aixe-sur-Vienne. Nous nous sommes positionnés sur deux locaux. La SNCF a lancé une opération mille et une gares qui consiste à louer les locaux inoccupés dans les gares. Donc à la gare d'Aixe-sur-Vienne il y a deux étages inoccupés, il y a des travaux à faire mais il y a des possibilités de travailler avec la SNCF pour savoir qui paye quoi. Une autre information, qui rebouclera sur une question qui m'avait été posée ici même, c'est sur le devenir de la Poste. Il y a au-dessus du service courrier de la Poste un appartement qui appartient à la Commune et qui était loué pour des bureaux. Le Directeur du courrier qui occupait ces locaux va être basé maintenant à Saint-Junien, c'est la partie administrative soyons bien d'accord. Il y a une restructuration des services. Il viendra toujours sur Aixe-sur-Vienne mais il n'aura plus de bureaux à cet endroit. Par contre il nous a assuré que les facteurs qui effectuent les tournées sur Aixe-sur-Vienne resteraient avec une réorganisation liée au nouveau centre de Limoges. Il y avait un reportage dans la presse il n'y a pas longtemps. Voilà pour les facteurs d'Aixe-sur-Vienne. Pour Verneuil-sur-Vienne, ce n'est pas ... il doit y avoir deux facteurs, je ne sais pas si quelqu'un peut me ... »

Madame Marie-Claire SELLAS ? « ...Il doivent être quatre à partir ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je parle ici des facteurs sur Aixe-sur-Vienne, puisqu'il y aura une restructuration du tri du courrier donc ils ne savent pas encore s'il y aura un pré-tri, qui se ferait à Limoges. Ce n'est pas acté, soyons bien clair, il y a cette hypothèse ou conserver le tri à Aixe-sur-Vienne comme cela est le cas actuellement. Pour le bureau de poste il n'y a rien eu d'évoqué à ce sujet, donc c'est uniquement le local administratif qui se libère et donc nous saisissons l'occasion, pour pouvoir postuler au niveau de la DGFIP ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... Je voudrais m'adresser à Monsieur FARGES. Je dois dire que j'ai beaucoup d'admiration ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Juste, il a été dit la dernière fois que celui qui signait, signait au nom du groupe ... »



Monsieur Guy MARISSAL « ... Voilà, donc Monsieur FARGES et l'ensemble de son groupe pour lequel j'ai énormément d'admiration. L'admiration pour votre capacité à vous enfoncer dans vos contradictions et dans votre incompétence. Je lis votre article, que les affaires qui m'intéressent, c'est donc très peu, la disparition du lavoir. Il me semble que vous étiez présent lorsque cette chose-là a été envisagée, que la première question que le Maire a posée, c'était en se tournant vers moi en disant Monsieur MARISSAL, au niveau du patrimoine, qu'est-ce que cela vaut le lavoir ? Cela voulait dire que nous nous posions la question de savoir si cela valait quelque chose. Cela ne vaut pas grand-chose puisque c'est un lavoir des années 60-70 en bon béton. Donc l'intérêt architectural du lavoir zéro. Quant aux personnes qui vont laver leur linge là-bas, il n'y en a pas. Alors passons sur cela. Ce qui m'agace le plus c'est où sont les arbres qui permettraient de reverdir cette bétonisation autour de la Mairie. En matière de bétonisation, je pense que nous n'avons pas de leçons à recevoir, bien au contraire, parce que pour moi, la place de l'église, avec son grand granit portugais façon blockhaus, c'est de la bétonisation. Nous ne pouvons pas dire que vous ayez planté énormément d'arbres à cet endroit-là. Vous dites ensuite les arbres de l'avenue Jean Rebier qui ont été abattus. Alors là vraiment, votre collègue serait là il dirait vous allez nous faire une crise cardiaque, oui pas loin. Déjà en moyenne, là où nous avons abattu un arbre, nous en avons planté 2,5. Pour que cela soit plus clair pour vous, là où grosso modo, nous en avons abattus 10, nous en mettons 25. C'est quand même loin du 0. Derrière la Mairie, il n'y en avait pas, nous en avons mis 5. Sur le parking derrière la maison que nous venons d'acheter, il n'y en avait pas, nous en mettons 15. Sur le parking à côté de la Mairie, il y en a 5, 6 et un 7<sup>ème</sup> va arriver. Ce n'est pas 0. Ensuite, ce que vous dites sur la disparition des arbres abattus de l'avenue Jean Rebier, c'est assez insultant pour le personnel qui a été partie prenante dans cette affaire-là, et partie très prenante, au travers de son chef des Espaces-Verts. Alors je vais redire encore une fois, encore une fois mais j'espère que cette fois-ci vous l'entendrez, qu'il y a eu des expertises qui ont été faites sur ces merveilleux arbres que vous aviez plantés, c'est-à-dire sur les 50 paulownias que vous aviez plantés tous les 3 à 5 mètres, des paulownias qui font 20 mètres de haut et 15 mètres d'envergure. Ces expertises ont été faites par des professionnels de très grand renom que nous avons vu avec Monsieur MONSBROT, aussi bien à la fête des plantes de Chantilly qu'à celle de Beauregard. Au départ, lorsque nous leur avons parlé de ces arbres-là, ils ont d'abord commencé à hurler de rire, ont demandé si c'était une blague, qu'ils la trouvaient fort drôle. Quand nous leurs avons montré les photos ils nous ont dit leur consternation et le seul mot qu'ils nous ont dit c'est holà là, arrachez ça tout de suite, vous allez au-devant de graves ennuis. En effet les ennuis n'ont pas tardé à arriver. Je signale au passage que cette expertise faite par des professionnels, même un Cadre C de la Fonction Publique, dans les espaces-verts aurait été capable de dire devant un jury « ...ah oui j'ai participé à la plantation de ce genre de choses et j'ai été quand même un peu surpris que l'on mette ce type d'arbre, qui est quand même un arbre que l'on met dans des parcs parce que cela prend beaucoup de place ... ». La première chose que cela aurait fait c'est aller bousiller les maisons. Donc lorsque vous nous critiquez, j'aime bien, mais vous signez en même temps votre incompétence en la matière parce que nous vous l'avons expliqué et que vous l'ayant expliqué je pensais que ce serait entendu. Moi quand je fais une bêtise et que l'on m'explique que j'ai fait une bêtise je reconnais ma bêtise et puis point barre, ce n'est absolument pas déshonorant. Mais ce que vous signez aussi, c'est votre incompétence financière, incompétence financière, parce que cela aurait été une gabegie sans nom, d'avoir laissé ces arbres continuer à pousser parce que le seul résultat cela aurait été la destruction des maisons tout en bordure des 50 arbres. Ne faites pas non parce que c'est la réalité Monsieur FARGES, c'est la réalité qu'elle vous plaise ou non, et que ces maisons-là, c'est la municipalité qui aurait été obligée d'en payer les réparations. Voilà c'est tout ce que j'avais à vous dire et ce n'est pas la peine d'essayer de dire que ce n'est pas vrai, parce que les professionnels en question ont, excusez-moi, je peux vous donner des noms et ils vont bien rigoler si vous mettez en doute leurs compétences ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Je pense que Monsieur FARGES veut réagir ... »

Monsieur Jean-Marie FARGES « ... Oui très rapidement parce que je ne veux pas rentrer non plus dans un débat comme ça. Vous avez raison de justifier, effectivement ce pourquoi vous l'avez fait. Je veux dire moi cela ne m'intéresse pas je veux dire, donc voilà. Quand cela avait été fait, cela avait été fait aussi avec des professionnels, je suis désolé de vous le dire. Je suis désolé de vous dire aussi que les habitants n'ont pas compris effectivement alors que cela faisait de l'ombre et nous voyons effectivement ce qu'il en est par rapport aux étés qui sont de plus en plus chauds. Voilà, c'est votre justification de ce qu'il en est, moi le reste cela me passe vraiment là quand vous parlez effectivement de cela. Mais bon, encore une fois nous voyons que vous n'admettez pas la critique et là encore c'est tout à fait justifié, mais bon c'est pour cela que je ne rentrerai pas plus, Monsieur le Maire, dans ce débat ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Quand critique il y a, ce n'est pas que nous ne l'admettons pas Monsieur FARGES. S'il y a une critique, nous pouvons aussi répondre, elle est justifiée ou elle ne l'est pas. Ce n'est pas que nous n'admettons pas la critique. Sur cet élément nous ne comprenons pas, mais nous n'allons pas en parler toute la soirée puisque je pense que vous ne changerez pas d'avis. Monsieur MARISSAL s'est exprimé et je comprends pourquoi il a souhaité s'exprimer ce soir. Mais après, les gens jugeront effectivement et chacun avancera ses

*arguments. Il me semble quand même que ceux de Monsieur MARISSAL sont bien étayés mais j'ai peut-être un a priori positif pour mon collègue. J'ai entendu les mêmes éléments venant de professionnels ... »*

Monsieur Pierre LE COZ « ... Samedi il y avait le marché de Noël et les producteurs locaux ont eu des difficultés à s'installer et il y a eu aussi un problème de circulation du côté du boulanger et du café. Est-ce que vous avez une explication ? ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons malheureusement une explication, c'est que les personnes qui devaient mettre les panneaux, puisque l'arrêté était signé, n'ont pas fait ce qu'il fallait. Nous en sommes désolés mais effectivement il y a une erreur ennuyeuse. Tout était prêt il suffisait de positionner les panneaux et cela n'a pas été fait. Je comprends que cela ait occasionné un certain désagrément pour les gens qui viennent habituellement sur le marché le samedi matin et qui se sont retrouvés dans des conditions compliquées. Olivier ROCHE, l'ASVP, qui amenait des personnes sur le marché, Madame LABRACHERIE était avec lui, a fait ce qu'il a pu pour gérer la crise, il y a des gens qui se sont engagés dans la rue, et il y avait des conditions un peu compliquées, nous en sommes désolés ... »

Madame Gisèle MOREAU « ... Je voudrais juste savoir si la pose de la vidéoprotection est terminée, si c'est opérationnel, où nous en sommes officiellement ... »

Monsieur Patrice POT « ... Juste une petite parenthèse après les propos de Monsieur LE COZ, cela prouve bien que la confiance n'exclue pas le contrôle. Si cela avait été fait cela aurait évité des désagréments parce que je peux vous dire que nous en avons entendu parler quand nous avons fait le tour des stands. S'agissant de la vidéoprotection, le système est validé, puisqu'aujourd'hui c'était la réception du chantier avec cependant des réserves. En effet les panneaux qui doivent être mis aux entrées d'agglomération ne sont pas livrés ce qui fait que sans les panneaux aux entrées d'agglomération qui mentionnent que la Commune est sous vidéoprotection, nous ne pouvons pas réceptionner, de manière officielle sans réserves, l'installation. Donc il faudra attendre de manière à ce qu'elle soit validée le 11 décembre a priori. Les panneaux seront installés aux entrées d'agglomération et les dispositifs seront opérationnels c'est-à-dire que là nous pourrions répondre à une réquisition éventuelle. Pour l'instant nous ne le faisons pas puisque nous ne serions pas dans la légalité ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Une dernière information, nous avons bénéficié dans le magazine le Pays du Limousin d'un article sur la Commune d'Aixe-sur-Vienne qui est tout à fait sympathique. Nous avons payé une colonne de publicité, nous n'avons pas payé l'article. Il y a une mise en valeur, pas de la Commune en tant que telle, mais des acteurs de la Commune, l'osieriste en particulier et d'autres personnes. Il doit y avoir Monsieur DUPASQUIER, le château de Losmonerie, donc un article qui participe à la bonne image de la Commune. Je ne m'approprie pas du tout l'article pour dire que c'est une bonne image du travail que nous faisons, c'est uniquement pour dire que c'est un point positif de valorisation de notre Commune d'un point de vue touristique. Dernière chose que Monsieur MARISSAL n'a pas dite, cela me surprend, c'est que la ville d'Aixe-sur-Vienne conserve sa fleur. Il y a eu un passage du jury régional il n'y a pas longtemps ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... Après ce passage, la Commune bien évidemment conserve « sa fleur », ce qui est très très bien avec un certain nombre de remarques positives, constructives. Je pense que le travail que nous effectuons en ce moment avec les plantations que le service des espaces-verts vient de faire et celles que nous poursuivrons, devra nous permettre, éventuellement d'ici 2022, au moins d'en avoir une deuxième. Il n'est pas improbable que la Commune soit amenée, compte-tenu de l'évolution du paysage, à demander une anticipation de visite pour avoir une fleur supplémentaire ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Dernière chose, il y a le Téléthon les 06 et 07 décembre. Il y a un certain nombre d'animations qui sont retranscrites sur le site internet de la Commune et sur tous les supports, donc une bonne action en ce mois de décembre. J'invite tout le monde. Il y a un comité de préparation qui travaille d'arrache pieds depuis de nombreuses semaines. Donc allez-y, il y a entre autres une animation, qui consiste en un parcours à pieds ou en courant, organisée par le club de running. Ce n'est pas que je veuille le mettre en avant mais c'est, je pense, une activité à laquelle tout le monde peut participer puisque l'on peut marcher, je parle pour moi. Il y a un record à établir qui sera à battre l'an prochain, sans compter toutes les autres animations que vous découvrirez mais celle-ci est à la portée de tout le monde et cela serait bien que nous puissions nous retrouver là-bas tous ensemble pour une bonne cause ... »

Monsieur Guy MARISSAL « ... Vous parlez des évènements, je veux juste signaler que samedi qui vient, nous avons une soirée théâtre à Prévert et puis porter votre attention sur la soirée du mardi qui va suivre, qui sera de mémoire le 03 décembre, nous aurons ici à 20h30 une veillée contée. J'invite tout le monde à y venir puisque ce qui est proposé est vraiment remarquable ... »

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.